

**2021 DPE 35 - DFA Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2022**

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau composé :

- d'une section d'exploitation qui regroupe l'ensemble des charges et des recettes de fonctionnement ;
- d'une section d'investissement qui comporte une nouvelle autorisation de programme et le reliquat de dotations aux amortissements.

Le budget est soumis à l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les recettes qui émanent de la part communale du prix de l'eau (0,015 € par mètre cube), perçues et reversées par la régie Eau de Paris, permettent à la Ville de Paris d'assumer ses prérogatives d'autorité organisatrice du service public de l'eau, à savoir :

- La sécurisation de l'alimentation de Paris en eau potable et la protection de la ressource, de la qualité de l'eau et des milieux naturels, conformément aux préconisations de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Le contrôle de l'activité d'Eau de Paris, l'opérateur public unique chargé du service public de l'eau ;
- Le suivi des milieux naturels et de la qualité de l'eau, conformément aux préconisations de la directive précitée, les relations avec les usagers (information et sensibilisation), et en particulier l'animation de l'Observatoire Parisien de l'Eau ;
- L'amélioration des connaissances en particulier en matière de pollutions de l'eau et le soutien aux programmes de recherche dans ce domaine ;
- Les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, menées dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite « loi Oudin », ainsi que les opérations de coopération décentralisée ;
- La définition d'orientations pour la préservation de la ressource en eau, en particulier pour le double réseau d'eau potable et d'eau non potable, et le développement de leurs usages.

Ces missions sont principalement retracées sur la section d'exploitation.

## **I. Section d'exploitation**

La section d'exploitation est proposée à 2 213 762,33 euros, équilibrée en recettes et en dépenses.

### **A. Dépenses**

#### **1. Dépenses réelles**

Les dépenses réelles proposées pour la section d'exploitation s'élèvent à 2 151 762,33 euros.

##### **1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant du service : analyses, études, communication, remboursements de frais au budget général ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement.

Son montant est proposé à 901 762,33 euros contre 772 604,76 euros en 2021, soit une hausse de 17 %.

Les projections de dépenses sur le chapitre 011 sont :

- 180 000 euros d'analyses d'eau réalisées par Eau de Paris (nature 611) pour la surveillance de la qualité des eaux de surface selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau, des normes de qualité de la baignade en milieu naturel et de la qualité des eaux du réseau d'eau non potable ainsi que les rivières et lacs des bois ;
- 194 972,33 euros d'études et de recherches (nature 617). Ce montant permet de poursuivre les réflexions en cours sur les perspectives d'usage du réseau d'eau non potable, et de proposer la mise en œuvre du nouveau schéma directeur d'eau non potable qui devra prendre effet au premier semestre 2022. Ce budget intègre également des études relatives au plan Parispluie et celles liées à la baignade (modélisation de la pollution par exemple) ;
- 442 090 euros de remboursements de frais (nature 6287) qui comprennent notamment :
  - La contribution au budget annexe de l'assainissement au titre des frais généraux imputables à l'activité « eau », d'un montant de 242 840 euros. Il s'agit notamment des frais liés au remboursement de l'emprunt levé par le budget annexe de l'assainissement pour l'acquisition des locaux rue du Commandeur et des dépenses de masse salariale concernant la direction du Service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) ;
  - Le remboursement des frais généraux au budget principal de la Ville pour un montant de 183 340 euros ;
- 84 700 euros relatifs à des dépenses de relation à l'utilisateur (forums et expositions, frais de publication et d'information, fonctionnement des outils participatifs) ainsi qu'aux cotisations à des associations œuvrant dans le domaine de l'eau, aux expertises, et à des dépenses annexes liées à des actions de solidarité internationale (voyages et déplacements, frais de mission, accueil de délégations, traduction, etc.).

### 1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Au total, les dépenses de personnel, stabilisées par rapport au budget supplémentaire 2021, sont estimées à 740 000 euros.

### 1.3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

5 000 euros sont inscrits sur la nature 651 afin de couvrir les redevances pour concession, brevets et droits.

### 1.4. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Dans le cadre de la loi Oudin précitée, les communes ont la possibilité de mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1 % des ressources des services d'eau et d'assainissement. Un montant total de dépenses de solidarité internationale de 500 000 euros est inscrit, montant équivalent à celui inscrit au budget annexe de l'assainissement.

Enfin, 5 000 euros sont inscrits en nature 673 « titres annulés ».

## **2. Dépenses d'ordre**

Le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) porte l'inscription d'un montant de 60 750 euros.

Les dotations aux amortissements résiduels (chapitre 042) représentent 1 250 euros. Cette dépense d'ordre trouve son symétrique en recettes d'investissement.

## **B. Recettes**

L'unique ressource du budget annexe de l'eau est le produit de la part communale du prix de l'eau (chapitre 70, article 7068). Le taux de la part communale est maintenu à 0,015 euro par mètre cube, stable depuis 2010. La prévision de recettes pour 2022 s'élève à 2 213 762,33 euros, soit une diminution de près de 3 % par rapport à 2021, compte tenu des dernières prévisions de consommations d'eau potable communiquées par Eau de Paris.

## **C. Effectifs**

L'état des effectifs est porté en annexe.

## **II. Section d'investissement**

La section d'investissement est proposée à 62 000 euros, équilibrée en recettes et en dépenses.

## **A. Autorisation de programme**

Une nouvelle autorisation de programme de matériel industriel est proposée pour un montant de 62 000 euros. Elle permettra de faire l'acquisition d'une station de contrôle de qualité d'eau supplémentaire sur la Seine pour les paramètres de surveillance bactériologique après validation de la calibration d'appareils actuellement en test.

## **B. Crédit de paiement**

### **1. Dépenses**

Une dépense est inscrite pour l'acquisition d'une station de contrôle de qualité de l'eau de la Seine, à hauteur de 62 000 euros sur le chapitre 21.

### **2. Recettes**

Une recette de 60 750 euros est proposée au titre du virement de la section d'exploitation (chapitre 021).

Une recette d'ordre est également inscrite correspondant à un reliquat de dotations aux amortissements pour un montant de 1 250 euros.

Tel est le projet que je vous propose d'adopter.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris